



NIL MAGNUM SINE LABORE

L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DE RÈGLEMENT

Prenez avis que le règlement ci-après mentionné a été adopté par le conseil municipal de la Ville de L'Assomption le 25 mars 2024 et qu'il est entré en vigueur à la date suivante :

REGLEMENT 304-07-2023 / Entrée en vigueur : 23 avril 2024

(date d'émission du certificat de conformité de la municipalité régionale de comté (MRC) de L'Assomption)

Règlement amendant le règlement de construction 304-2015, tel qu'amendé, soit :

- Modifier l'article 34 concernant les fondations autorisées pour l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel principal ;
- Modifier le titre et l'article 58 pour préciser les obligations portant sur les clapets anti-retour ;
- Ajouter l'article 58.1 concernant les obligations relatives aux branchements horizontaux ;
- Ajouter l'article 58.2 concernant les obligations empêchant les coups de bélier ;
- Modifier l'article 63 pour préciser les obligations relatives aux fosses de retenue ;

Toute personne qui souhaite prendre connaissance du ou des règlements peut le faire à la Division du greffe situé au 781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord à L'Assomption et ce, durant les heures normales de bureau (du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00).

Donné à L'Assomption, ce 1^{er} jour du mois de mai 2024.

Jean-Michel Frédérick, avocat
Greffier